



Après le départ co locataire, comment payer sa part facture elec

Par ANJG

Un co locataire sortant, se voit réclamer un montant à régler alors que le co locataire restant n'a pas encore payé sur la base d'un calcul estimé. Le co locataire sortant doit il exiger une facture pour vérifier et payer sa part de consommation réelle?

Par Isadore

Bonjour,

Qui le lui réclame ?

Les locataires ont-ils des baux individuels ou un seul bail pour l'ensemble du logement ?

Qui est l'abonné ?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Est-ce un bail commun ou bien un bail par locataire chacun pour sa chambre ?

La consommation d'électricité n'est pas une charge locative récupérable, sauf en cas de bail meublé et dans ce cas est incluse dans un forfait.

Par ANJG

C'est le co locataire restant qui réclame au co locataire sortant un paiement pour l'électricité et le gaz pour les trois mois de co location passés ensemble. Sur le contrat du fournisseur d'énergie, le co locataire restant est le titulaire du contrat et le co locataire sortant était le co titulaire. Il s'agit d'un contrat mensualisé. La facture définitive sera émise début décembre. Le montant réclamé est calculé sur consommation estimée supérieure aux mensualités. Le bail de location était commun.

Par yapasdequoi

C'est un litige entre colocataires qui ne concerne ni le bailleur ni le fournisseur.

Une demande par courrier RAR est envisageable.

Mais il serait plus correct d'attendre la régularisation avec le montant réel plutôt que le montant estimé, sauf si un relevé a été fait lors de son départ.

Et quid des autres charges et du loyer ?

Par ANJG

Les autres charges comme l'eau étaient payées avec le loyer. Merci